

---

La fabrication de dispositifs nucléaires explosifs.

L'un des éléments les plus encourageants du Traité a peut-être consisté en la vérification des engagements de garanties de l'AIEA pris par les pays non dotés d'armes nucléaires parties au Traité. Le Canada a été le premier pays disposant d'une importante industrie nucléaire à accepter les inspections de garanties de ses installations nucléaires en vertu du Traité. Tout malaise initial que nous aurions pu éprouver touchant une possible intrusion ou un fardeau économique quelconque a disparu. Il n'y a aucune preuve que l'application de ces garanties ait nui de façon appréciable au développement de la technologie nucléaire ou aux opérations des installations nucléaires du Canada. Elles n'ont empiété d'aucune manière qui soit incompatible avec la souveraineté du Canada.

Il est important que les puissances dépositaires soumettent leurs installations nucléaires aux garanties internationales pour montrer leur appui aux buts du Traité. Les États-Unis et la Grande-Bretagne ont déjà offert de soumettre leurs activités nucléaires à des fins pacifiques aux garanties de l'AIEA et négocient une entente à cette fin. Nous faisons bon accueil à leur décision. Nous incitons l'Union soviétique à en faire autant. Nous osons espérer que l'acceptation des garanties couvrant leurs installations civiles par les pays dépositaires sera éventuellement suivie d'une cessation de leur production de matières fissiles à des fins militaires.

L'inventaire minutieux des matières nucléaires aux termes du TNP peut favoriser la solution à une inquiétude croissante. L'accroissement de la production de matières nucléaires fissiles provenant de réacteurs de puissance nucléaire à travers le monde et du transport de ces matières entraînent la possibilité que des matières nucléaires soient dérobées et utilisées pour menacer les gouvernements et la société. Même si le Traité sur la non-prolifération ne traite pas de ce danger, il est souhaitable que la Conférence encourage d'autres mesures internationales pour établir des normes appropriées de sécurité physique des matières fissiles.

Un aspect controversé de l'échange international de technologie nucléaire résidait dans l'application pacifique des explosions nucléaires. Au moment de la négociation du Traité sur la non-prolifération, le Canada était parmi les pays qui, tout en étant prêts à abandonner leurs propres droits de développer des dispositifs nucléaires explosifs, souhaitaient que les pays non dotés d'armes nucléaires puissent partager pleinement les avantages éventuels de l'application pacifique des explosions nucléaires résultant des expériences tentées par les États dotés d'armes nucléaires.

---